

*Dr. Jean Turcotte  
Médecine familiale  
655 boul. Erables  
Valcourt (Québec)  
J0E 2L0*

Valcourt le 20 septembre 2010

Commission scolaire des Sommets  
449 rue Percy  
Magog (québec)  
J1X 1B5

A qui de droit,

Par la présente, je veux appuyer M. Sylvain Lamontagne et Mme Marthe Morin qui ont fait une demande d'exemption au cours d'éthique et de culture religieuse pour leur adolescente. Cette demande est faite pour éviter un préjudice grave à leur enfant et les motifs invoqués sont bien élaborés à l'appui de leur demande.

Primo non nocere . C'est le premier principe que l'on nous enseigne en médecine c'est-à-dire, premièrement, ne pas nuire. Ne pas nuire, en évitant une action, une intervention, une avenue dont l'issue est incertaine. Il m'a été donné au cours de ma carrière, de pouvoir constater la sagesse de ce principe de précaution.

En toute bonne foi, pour les motifs invoqués, ces parents appréhendent un préjudice grave. Qui donc, parmi les responsables qui doivent se prononcer sur cette demande, peut garantir l'absence de risque de préjudice grave? Le psyché humain est complexe, fragile et j'ai pu être témoin des influences religieuses, tantôt positives mais aussi tantôt négatives. J'ai hélas pu constater les effets dévastateurs qu'ont subi sur leur santé mentale certains membres de sectes. Tout comme, j'ai été témoin du désespoir de gens qui n'avaient aucun repère religieux dans leur quête de sens. Comment peut-on banaliser cette demande? Je ne crois pas qu'on peut le faire au nom du principe de précaution qui justifie leur demande. J'ose espérer que les difficultés administratives engendrées par l'acceptation de cette demande ne constituent pas un critère de rejet; ce type de difficultés n'est jamais insurmontable.

Deuxièmement, j'appuie leur demande au nom de la liberté de conscience et de religion. Il appartient aux parents de choisir selon leurs convictions personnelles le type d'enseignement conforme à leurs valeurs. Sans être juriste, c'est un droit reconnu dans nos chartes et aussi dans le droit international. Le respect de la conscience des parents pour leur jeunes m'apparaît fondamental.

Cette demande mérite d'être étudiée avec sérénité, ouverture d'esprit et souci de justice.



Jean Turcotte MD

JT :la